

## SÉANCE DU 14 AVRIL 2020

À une séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à 18 h 25 et au lieu ordinaire de ses délibérations, mardi le quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire  
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1  
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2 par vidéoconférence  
M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3 par vidéoconférence  
M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4  
M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5  
M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier fait mention que tous les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation pour la tenue de la présente séance. Le directeur des travaux publics, M. François Ricard, est également présent.

### ORDRE DU JOUR

<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>59</b>
1. DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE .....	59

#### **1. DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE**

**ATTENDU QUE** l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

**ATTENDU QUE** le Domaine Vadnais a été entièrement inondé le 14 avril 2020 et que des résidents ont dû être évacués pour leur sécurité;

**ATTENDU QUE** la route Morel a été endommagée par la crue de la rivière du Chicot le 14 avril 2020, rendant ainsi impossible l'accès des services d'urgence et isolant ses résidents;

**ATTENDU QUE** la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

rés. 15-04-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

**QUE** ce conseil déclare l'état d'urgence dans le Domaine Vadnais et sur la route Morel pour une période de 5 jours en raison d'inondation;

**QUE** de désigner, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau ainsi que le soussigné, M. Bruno Vadnais, en la qualité de Maire, afin que chacun soit habilité à exercer les pouvoirs spéciaux suivants :

- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire ou les soumettre à des règles particulières;
- accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement, et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité;
- requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés;
- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privé nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile;
- faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires.

Tel qu'il appert des pouvoirs spéciaux mentionnés aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.**

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2020.

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier